REPUBLIQUE DU DAHOMEY -:-:-:-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE -:-:-:-

ORDONNANCE Nº75-17 du 5 Mars 1975

autorisant le prélèvement d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS DE FRANCS (250 000 000) sur la part du bénéfice de la BCEAO réservé au Dahomey au titre de 1'année 1974.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972;

le Décret N°74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié.

VU le Décret nº74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU le relevé n°2/SGG/REL du 16 Janvier 1975;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE:

ARTICLE ler. - Est autorisé le prélèvement d'une somme de 250,000,000 de francs sur la part du bénéfice de la BCEAO revenant au Dahomey au titre de l'année 1974.

ARTICLE 2.- Cette somme est destinée au programme des infrastructures à réaliser à Lokossa en vue de la célébration du 1er Août 1975.

ARTICLE 3. La présente Ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à COTONOU, le 5 Mars 1975 ;

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3º classe

AMPLIATIONS :

PR 8 - CS 6 SGG 4 - MF 6 - Ministères 12 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.5 -IGF 1 - IGAA 1 - BCAO 1 - DCF 1 - DGP 1- DGTCP 1 - DGP-DGAJL-INSAE 6 - DGF 1 - JORD 1 - CAA 1 - CNR 4 - SPD 2 - DB-DC-CF-3 - Trésor 4 -